



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 133 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 15 Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Politique macroéconomique et développement sans exclusive	4
Sous-programme 2. Commerce et investissement	6
Sous-programme 3. Transport	8
Sous-programme 4. Environnement et développement	10
Sous-programme 5. Technologies de l'information et des communications et réduction des risques de catastrophe.	12
Sous-programme 6. Développement social	14
Sous-programme 7. Statistiques	16
Sous-programme 8. Activités sous-régionales de développement.	18
Textes portant autorisation des programmes et des sous-programmes	22

* A/65/50.



Orientation générale

15.1 Le mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui découle des résolutions 37 (IV) et 414 (XIII) du Conseil économique et social, qui ont créé cette commission, consiste à promouvoir la coopération régionale afin d'assurer un développement économique et social durable et sans exclusive en Asie et dans le Pacifique, une région dynamique et en pleine évolution qui se caractérise par une richesse et une diversité croissantes, mais qui est aussi en proie à une pauvreté persistante, à la dégradation de l'environnement, à l'inégalité et à l'insécurité. Le rôle de la Commission a par la suite été précisé dans diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission elle-même. La résolution 64/1 de la Commission relative à la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission la dernière en date, appelle à recentrer l'action menée dans le cadre du mécanisme intergouvernemental de la CESAP pour s'attaquer de manière plus efficace aux questions importantes que pose le développement économique et social durable et sans exclusive dans la région de l'Asie et du Pacifique.

15.2 La région de l'Asie et du Pacifique, qui compte 4,1 milliards d'habitants, soit plus de 60 % de la population mondiale, affiche une croissance parmi les plus rapides au monde. Au cours des dernières décennies, la région a remarquablement progressé sur plusieurs fronts tels qu'une croissance économique dynamique tirée par le commerce et l'investissement, la réduction régulière de la pauvreté et les progrès technologiques. L'onde de choc de la crise financière, survenue dans le sillage des crises alimentaire et énergétique, a cependant exposé de nombreux pays à une insécurité économique qui risque de compromettre le développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, les vulnérabilités et les inégalités sociales tant à l'intérieur des pays qu'entre ceux-ci s'accroissent, exacerbées par l'évolution rapide des structures de soutien familial, le vieillissement de la population, l'urbanisation et les migrations. Bien que la région ait amorcé une reprise économique, l'expérience des crises précédentes donne à penser que le redressement sera plus lent sur le plan social.

15.3 L'insécurité économique va de pair avec l'insécurité sociale et écologique, avec des effets cumulatifs. La manière dont la région parvient à relever ces défis déterminera la nature, la rapidité et la viabilité de son développement au cours des prochaines décennies.

15.4 Compte tenu de l'évolution de la situation en Asie et dans le Pacifique, la Commission proposera aux États membres de solides analyses stratégiques, des orientations possibles et des activités de coopération technique pour les aider à s'attaquer aux grands problèmes de développement et à appliquer des solutions novatrices qui contribuent à assurer la prospérité économique, le progrès social et la viabilité de l'environnement dans l'ensemble de la région. Parallèlement, la Commission utilisera son appareil de conférence pour permettre aux États membres de s'exprimer de manière plus coordonnée sur les problèmes mondiaux en renforçant leurs capacités de concertation, de négociation et de formulation de l'action à mener en matière de développement à l'ère de la mondialisation et de la décentralisation, où les problèmes transcendent les frontières nationales.

15.5 Un élément clef de cette stratégie consistera à promouvoir la connectivité intrarégionale et l'intégration régionale grâce à une démarche à cinq volets : a) développement de la production régionale et des réseaux de transport et

amélioration des mesures de facilitation du commerce et des transports, b) accroissement des échanges commerciaux par l'amélioration des infrastructures et des applications des technologies de l'information et des communications (TIC); c) mise en place d'une architecture financière régionale; d) promotion d'un dispositif régional de sécurité énergétique; et e) renforcement des bases sociales pour créer des sociétés sans exclus et capables d'adaptation.

15.6 La Commission continuera de s'attacher à la réalisation des grands objectifs communs à toutes les commissions régionales, à savoir : a) la promotion de l'intégration économique aux niveaux sous-régional et régional; b) la promotion de la mise en œuvre régionale des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire; et c) l'appui au développement régional durable en aidant à combler les écarts économiques, sociaux et environnementaux entre les États membres et les sous-régions, notamment par le biais des échanges et des transports. Afin d'atteindre ces objectifs, toutes les commissions régionales poursuivront le dialogue multilatéral, continueront de mettre en commun leurs connaissances et de constituer des réseaux et s'emploieront ensemble à promouvoir la coopération intrarégionale et interrégionale, non seulement entre elles mais aussi avec d'autres organisations compétentes.

15.7 Compte tenu de ce qui précède, la Commission adoptera une démarche multisectorielle et multidisciplinaire plus équilibrée pour la prise de décisions concernant le développement et la définition des questions à traiter en la matière. Elle encouragera et aidera les États membres à élaborer un ensemble commun de normes, conventions et modes de développement. Son action de sensibilisation s'appuiera sur des analyses fondées sur l'observation factuelle qui rendent compte des disparités entre pays et à l'intérieur de ceux-ci, notamment celles qui existent entre hommes et femmes, en s'attachant en priorité à appréhender les problèmes des pays qui ont des besoins particuliers, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

15.8 Le projet de cadre stratégique se compose d'un ensemble intégré de huit sous-programmes complémentaires et interdépendants qui correspondent aux priorités des États membres. Les sous-programmes du cadre stratégique pour la période 2012-2013 traduisent la continuité dans l'orientation des travaux déjà entrepris par la CESAP au cours de la période 2010-2011 et reflètent le mandat défini dans la résolution 64/1 de la Commission, l'engagement de la CESAP à soutenir l'action menée par l'ONU dans le domaine du développement, et les efforts soutenus déployés par le secrétariat pour accroître l'efficacité de l'organisation et des activités de développement.

15.9 Pris ensemble, les sous-programmes visent à produire les résultats de développement suivants : a) les gouvernements des États membres appliquent des politiques de développement plus efficaces, plus inclusives et plus viables pour aborder la question du développement dans une perspective multidisciplinaire, de manière à réduire les disparités de développement et à accroître la capacité de résistance; b) les pays de la région s'expriment d'une seule voix dans les processus mondiaux et reçoivent un soutien à la mise en œuvre des engagements internationaux; et c) des mécanismes de coopération régionale et des cadres institutionnels sont en place pour promouvoir l'intégration régionale et le développement sans exclusive.

15.10 Un élément central de la stratégie du programme de travail de la CESAP consiste à encourager la coopération régionale et sous-régionale, y compris la coopération Sud-Sud. Outre le bureau pour la sous-région du Pacifique, qui a été étoffé, les bureaux sous-régionaux créés pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale et l'Asie du Sud et du Sud-Ouest permettront à la CESAP de fournir une assistance technique mieux ciblée et renforcée afin de s'attaquer aux problèmes prioritaires des États membres dans leurs sous-régions respectives.

15.11 La CESAP, qui préside le Mécanisme de coordination régionale de l'ONU en Asie et dans le Pacifique, continuera de s'employer à promouvoir la cohérence de l'action menée par les organismes des Nations Unies au niveau régional. Le Mécanisme de coordination régionale a beaucoup accompli au cours de la dernière période biennale, notamment l'élaboration d'un plan d'action axé sur le renforcement de la coordination, de la coopération et des synergies entre les organismes régionaux et sous-régionaux des Nations Unies, ce qui contribuera à renforcer encore le pilier développement au niveau régional.

15.12 Les partenariats avec des organismes multilatéraux et des institutions sous-régionales continueront d'être renforcés de manière à s'attaquer aux problèmes régionaux dans une optique ouverte et cohérente et à éviter les doubles emplois, tout en tirant parti des points forts de la CESAP et de sa complémentarité avec ses partenaires.

15.13 D'une manière générale, la CESAP utilisera ses capacités multidisciplinaires, sa présence renforcée aux niveaux régional et sous-régional, et son rôle d'antenne régionale de l'ONU pour fournir des orientations et proposer des solutions aux graves problèmes du XXI^e siècle en matière de développement régional et mondial.

Sous-programme 1

Politique macroéconomique et développement sans exclusive

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un environnement macroéconomique favorable et renforcer la coopération économique régionale à l'appui d'un développement durable et sans exclusive dans la région de l'Asie et du Pacifique, en ce qui concerne notamment la réduction de la pauvreté et les autres objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers

Réalisations escomptées du Secrétariat

- a) Meilleure compréhension, par les responsables politiques et les autres groupes cibles, des enjeux macroéconomiques et des moyens de promouvoir la croissance économique, de faire reculer la pauvreté et de réduire les disparités de développement
- b) Accroissement de la participation régionale aux forums mondiaux du développement et renforcement de la coopération économique et financière régionale pour tirer parti des synergies mutuellement bénéfiques qui contribuent à une croissance et à un

Indicateurs de succès

- a) Augmentation du nombre de références, dans des documents directifs, des travaux universitaires et les médias, aux publications et autres activités de la CESAP dans les domaines de la politique macroéconomique, du financement et du développement
- b) i) Augmentation du nombre de résolutions et de documents issus de réunions qui témoignent d'un accord sur la nécessité d'une coopération économique et financière régionale qui enrichit le débat mondial sur le développement

développement durables et sans exclusive

- | | |
|---|---|
| <p>c) Renforcement des capacités des États membres, notamment des pays ayant des besoins particuliers, pour qu'ils puissent formuler et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques et des politiques de développement en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement</p> <p>d) Renforcement de l'aptitude des États membres à formuler et mettre en œuvre des politiques de développement rural en faveur de l'agriculture écologiquement viable et de la sécurité alimentaire</p> | <p>ii) Multiplication des partenariats entre les États membres de la CESAP pour renforcer la coopération économique et financière régionale</p> <p>c) Pourcentage accru des participants aux activités de la CESAP qui déclarent être mieux à même de formuler et de mettre en œuvre de vigoureuses politiques de développement économique, y compris les options et les stratégies recommandées par la CESAP dans la perspective des objectifs du Millénaire pour le développement</p> <p>d) Pourcentage accru des participants aux travaux du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique qui indiquent qu'ils sont davantage en mesure de formuler et de mettre en œuvre des politiques de développement rural en faveur de l'agriculture écologiquement viable et de la sécurité alimentaire</p> |
|---|---|

Stratégie

15.14 La responsabilité de ce sous-programme incombera à la Division de la politique macroéconomique et du développement, avec l'appui du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique. Au titre de ce sous-programme, le secrétariat sera chargé d'intégrer les besoins de développement des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des petits États insulaires en développement dans les activités de la CESAP, en particulier en ce qui concerne la réduction de la pauvreté, l'élimination des disparités et la promotion d'une meilleure intégration dans le processus de croissance économique régionale. L'orientation stratégique du sous-programme est ancrée dans les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Doha sur le financement du développement, la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, le Document final de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra en 2011, et les résolutions 62/1, 63/4 et 64/6 de la Commission sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région, ainsi que sa résolution 64/7 sur le financement nécessaire pour y parvenir à l'horizon 2015, sa résolution 65/1 sur l'application du Document final de Bali pour faire face aux crises alimentaire, énergétique et financière et sa résolution 65/4 sur le renforcement du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique.

15.15 En mettant l'accent sur le renforcement des capacités des pays pour qu'ils puissent formuler et mettre en œuvre des politiques de développement durable et sans exclusive à l'appui des objectifs de développement adoptés au niveau

international, ce sous-programme permettra de suivre les tendances macroéconomiques et les perspectives de réduction de la pauvreté et des disparités de développement, de promouvoir le renforcement des capacités dans les pays ayant des besoins particuliers pour qu'ils puissent atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, de contribuer au reclassement des pays les moins avancés, de renforcer la coopération régionale pour relever les défis que pose le développement à moyen et à long terme, et de promouvoir l'agriculture écologiquement viable et la sécurité alimentaire dans la région en vue de réduire la pauvreté dans les groupes de population les plus démunis. Une place toute particulière sera faite à l'action menée pour promouvoir une meilleure intégration et une plus grande capacité de résistance au niveau régional grâce à une croissance économique accélérée, pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement de manière à réduire les disparités économiques et sociales entre pays et à l'intérieur de ceux-ci, pour encourager les pays de la région à s'exprimer d'une seule voix dans les différents processus mondiaux sur les problèmes de développement, et pour chercher de nouveaux moyens de renforcer la collaboration et de tirer parti des synergies et des complémentarités régionales pour promouvoir l'agriculture écologiquement viable et la sécurité alimentaire.

15.16 Le programme de travail sera mis en œuvre suivant des modalités précises : la coopération régionale et la coopération Sud-Sud demeureront le principal moyen de rapprochement des pays, en utilisant le dialogue et la mobilisation pour traiter des problèmes communs de développement et combler les retards de développement, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers, tandis que le Mécanisme de coordination régionale en Asie et dans le Pacifique sera utilisé pour améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action menée avec d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies pour fournir un ensemble commun de services aux États membres.

Sous-programme 2

Commerce et investissement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le commerce, l'investissement et le transfert de technologies pour un développement durable et sans exclusive dans la région de l'Asie et du Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude des États membres de la CESAP à formuler et à mettre en œuvre des politiques plus efficaces et plus cohérentes en matière de commerce, d'investissement et de développement des entreprises	a) Pourcentage de participants aux activités et initiatives de la CESAP qui déclarent avoir amélioré et/ou utilisé leur aptitude à formuler et à mettre en œuvre des politiques plus efficaces et plus cohérentes en matière de commerce, d'investissement et de développement des entreprises
b) Renforcement des mécanismes de coopération et d'intégration régionales en matière de commerce et d'investissement	b) i) Nombre d'États membres de la CESAP ayant indiqué que les mécanismes de coopération régionale en matière de commerce et d'investissements promus par la CESAP ont été renforcés

- | | |
|---|---|
| | ii) Élargissement de la portée et renforcement des engagements pris dans le cadre de l'Accord commercial Asie-Pacifique et/ou accroissement du nombre des pays signataires |
| c) Renforcement de l'aptitude des États membres de la CESAP à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies favorables à un développement économique durable et à la réduction de la pauvreté rurale grâce au transfert de technologies agricoles et au développement des entreprises agro-industrielles | c) Pourcentage des personnes participant aux activités du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique et à d'autres initiatives de la CESAP qui affirment être mieux en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies favorables à un développement économique durable et à la réduction de la pauvreté rurale grâce à la coopération régionale dans les domaines de l'agrotechnologie et du développement des entreprises agricoles |
| d) Renforcement des capacités pour promouvoir des systèmes nationaux novateurs et créer un climat propice au transfert de technologies afin de résoudre les problèmes régionaux de développement | d) Augmentation du nombre d'États membres de la CESAP participant aux mécanismes de transfert de technologies promus par le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies |

Stratégie

15.17 La responsabilité de ce sous-programme incombera à la Division du commerce et de l'investissement, avec l'appui du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies et du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique. Son orientation stratégique découle principalement des objectifs de développement retenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, du Document final du Sommet mondial de 2005, du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, de la Déclaration de Shanghai, des résolutions 2005/38 du Conseil économique et social sur les statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies et 2005/37 sur les statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique, et de la résolution 62/6 de la Commission sur la gestion de la mondialisation grâce au renforcement de la coopération régionale dans les domaines du commerce et de l'investissement.

15.18 Pour atteindre les objectifs fixés, le sous-programme sera mis en œuvre au moyen à la fois d'études analytiques et de recherches factuelles sur le commerce, l'investissement et le transfert de technologies, l'échange de données d'expérience sur les réformes y relatives, et la promotion de concertations multipartites. On accordera une attention particulière : a) au renforcement des capacités des responsables des politiques et des professionnels du commerce, de l'investissement et du transfert de technologies, notamment du point de vue de la capacité à négocier, conclure et appliquer efficacement des accords multilatéraux et autres accords de commerce et d'investissement; b) à la formulation et à la mise en œuvre de

politiques et mesures appropriées de facilitation du commerce et de financement des échanges; et c) à la capacité de formuler et mettre en œuvre des mesures efficaces pour renforcer la sécurité alimentaire et l'agriculture durable ainsi que la contribution du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises et les agro-industries à un développement durable et sans exclusive. On s'emploiera à mettre en place des cadres communs de nature à faire progresser l'intégration régionale en matière de commerce, d'investissement, de transfert de technologies et de développement des petites et moyennes entreprises, y compris les entreprises agricoles, dans l'esprit des accords favorisant le système commercial multilatéral et des autres accords multilatéraux pertinents. La diversification, l'extension et le renforcement de l'Accord commercial de l'Asie et du Pacifique constitueront un élément central de l'action relevant du sous-programme et l'on s'emploiera également à promouvoir la coopération régionale entre les établissements de recherche par l'intermédiaire du Réseau Asie-Pacifique de recherche et de formation commerciales, tout en promouvant le Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en tant qu'important mécanisme de coopération régionale propre à faciliter le commerce.

15.19 La Commission collaborera aux niveaux régional, sous-régional et national avec les institutions du système des Nations Unies et avec d'autres institutions bilatérales et multilatérales. En particulier, les partenariats seront renforcés avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Centre du commerce international dans le domaine des politiques commerciales; avec les commissions régionales, la CNUCED, l'OMC, la Banque asiatique de développement et la Banque mondiale dans le domaine de la facilitation du commerce; et avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Bureau du pacte mondial, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque mondiale dans les domaines de l'investissement, du transfert de technologies et du développement des entreprises.

Sous-programme 3 Transport

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la coopération et l'intégration régionales dans le domaine des transports pour un développement durable et sans exclusive dans la région de la CESAP

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Renforcement des connaissances et des capacités des États membres afin qu'ils puissent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes efficaces et viables dans le domaine des transports, y compris ceux nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et améliorer la sécurité routière

Indicateurs de succès

a) i) Augmentation du nombre de politiques, programmes, projets et initiatives élaborés par les gouvernements qui reprennent les principes ou les recommandations préconisés par la CESAP dans le domaine des transports, y compris la sécurité routière
ii) Accroissement du pourcentage des délégations participant aux activités de la CESAP qui affirment avoir amélioré leurs connaissances et leur aptitude à élaborer et

- mettre en œuvre des politiques et des programmes efficaces et viables dans le domaine des transports
- b) Amélioration de l'aptitude des États membres et des institutions financières internationales à utiliser la Route de l'Asie, le Chemin de fer transasiatique et d'autres initiatives lancées par la CESAP pour la planification des raccordements dans le transport international multimodal
- c) Renforcement de la capacité des États membres de la CESAP et du secteur privé d'appliquer des mesures visant à améliorer les opérations et la logistique des transports internationaux
- b) i) Augmentation du nombre d'études de faisabilité réalisées au niveau national, au titre de projets d'investissement et d'améliorations des infrastructures dans les correspondances intermodales sur la Route de l'Asie et le Chemin de fer transasiatique
ii) Augmentation du nombre d'adhésions aux accords mondiaux, régionaux et sous-régionaux parmi les États membres de la CESAP
- c) i) Accroissement du nombre d'initiatives visant à améliorer la logistique et la circulation des personnes, des biens et des véhicules sur les axes de transport et aux postes frontière
ii) Augmentation du nombre de trains de conteneurs et de services de transport intermodal prévus sur la Route de l'Asie et le Chemin de fer transasiatique et le long des axes interrégionaux

Stratégie

15.20 La responsabilité de ce sous-programme incombera à la Division des transports. Son orientation stratégique découle principalement des résolutions 60/5 et 62/244 de l'Assemblée générale (Amélioration de la sécurité routière mondiale) et de sa résolution 61/212 (Résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit); de la résolution 2004/6 du Conseil économique et social sur la Déclaration de Shanghai; et des résolutions 60/4 (Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie), 61/11 (Mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty), 62/4 (Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique), 63/9 [Application de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et du Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011)], 64/4 (Application de la Déclaration de Séoul sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique) et 64/5 (Création du Forum des ministres asiatiques des transports) de la CESAP.

15.21 Ce sous-programme appuiera l'action menée par les États membres de la CESAP, dans une optique équilibrée, efficiente et intégrée du développement économique et social durable et sans exclusive, afin d'instaurer une approche et une logistique du transport intermodal international qui soient efficaces, intégrées et de nature à favoriser l'essor des zones côtières, de l'arrière-pays et des pays sans littoral en mettant à leur disposition des moyens d'accès physique et électronique et en assurant leur connectivité.

15.22 Au cours de la période biennale 2012-2013, ce sous-programme portera en priorité sur la poursuite du développement des réseaux de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique, notamment en fournissant des services de secrétariat pour les accords intergouvernementaux relatifs à ces réseaux, dont le Secrétaire général est le dépositaire. Le sous-programme permettra de définir les besoins et les priorités en matière d'investissement et de s'attaquer aux obstacles non matériels à la circulation, y compris ceux observés aux postes frontière, et créera un cadre institutionnel favorable à l'installation de dépôts intérieurs à conteneurs ou de ports secs dotés de raccordements aux ports maritimes et aux aéroports. L'application de mesures destinées à favoriser l'amélioration des ports secs en tant que pôles de croissance économique, contribuant ainsi à créer des emplois et à faire reculer la pauvreté, sera aussi poursuivie.

Sous-programme 4 Environnement et développement

Objectif de l'Organisation : Intégrer la préservation de l'environnement dans le développement économique et social et renforcer la coopération régionale en matière de gestion de l'environnement, de l'énergie et des ressources en eau et de développement urbain, notamment en appliquant la notion de croissance écologique pour un développement durable et sans exclusive en Asie et dans le Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la compréhension et des capacités des collectivités locales, des autorités nationales et d'autres parties prenantes pour leur permettre de formuler et de mettre en œuvre des stratégies visant à intégrer la préservation de l'environnement dans le développement économique et social, notamment en appliquant la notion de croissance écologique et moyennant la planification et la gestion efficaces des ressources naturelles ainsi que l'intégration des sexes/pécificités dans la lutte contre la pauvreté et le développement durable et sans exclusive dans les zones urbaines et rurales	a) Nombre de politiques et mesures arrêtées et mises en œuvre par les collectivités locales, les autorités nationales et d'autres parties prenantes pour appliquer des stratégies visant à intégrer la préservation de l'environnement dans le développement économique et social, notamment en appliquant la notion de croissance écologique et moyennant la planification et la gestion efficaces des ressources naturelles ainsi que l'intégration des sexes/pécificités dans la lutte contre la pauvreté et le développement durable et sans exclusive dans les zones urbaines et rurales
b) Renforcement de la coopération régionale pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies visant à intégrer la préservation de l'environnement dans le développement économique et social, notamment en appliquant la notion de croissance écologique, à améliorer l'accès à l'énergie et la sécurité énergétique ainsi que la gestion des ressources en eau, et à renforcer le développement urbain	b) Nombre d'initiatives lancées par les États membres participant aux initiatives de coopération régionale promues par la CESAP qui portent sur l'intégration de la préservation de l'environnement dans le développement économique et social, notamment en appliquant la notion de croissance écologique, l'amélioration de l'accès à l'énergie et de la sécurité énergétique ainsi que de la gestion des ressources en eau, et le renforcement du développement urbain

c) Renforcement du consensus parmi les États membres sur les perspectives régionales concernant les stratégies d'intégration de la préservation de l'environnement dans le développement économique et social, notamment en appliquant la notion de croissance écologique et moyennant la gestion efficace et rationnelle de l'énergie et de l'eau et le développement des villes vertes	c) Nombre de documents issus de réunions qui témoignent de l'accord des États membres de la CESAP sur les questions liées à l'intégration de la préservation de l'environnement dans le développement économique et social, notamment en appliquant la notion de croissance écologique et moyennant la gestion efficace et rationnelle de l'énergie et de l'eau et le développement des villes vertes
--	---

Stratégie

15.23 La responsabilité de ce sous-programme incombera à la Division de l'environnement et du développement. Son orientation stratégique découle principalement des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, du Document final du Sommet mondial de 2005, des textes issus des autres grandes conférences des Nations Unies et des accords internationaux conclus depuis 1992 qui ont trait à l'environnement et au développement, notamment le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

15.24 Le sous-programme fera fond sur les succès remportés par la CESAP au cours des dernières années dans des domaines tels que l'aide apportée aux pays de la région pour intégrer la préservation de l'environnement dans les politiques de développement, notamment en appliquant la notion de croissance écologique, le resserrement de la coopération régionale pour généraliser l'accès à l'énergie, la gestion efficace de l'énergie et de l'eau et le développement urbain durable. Il assurera l'application des résolutions adoptées par la CESAP, notamment les résolutions 61/9 (Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique), 63/6 (Mise en œuvre de la coopération énergétique interpays pour renforcer la sécurité énergétique en vue du développement durable et élargir l'accès aux services énergétiques dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), et 64/3 (Promouvoir les énergies renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique).

15.25 Ce sous-programme aidera les États membres de la CESAP à intégrer la préservation de l'environnement dans le développement économique et social, notamment en appliquant la notion de croissance écologique et moyennant la planification et la gestion écologiquement rationnelles des ressources naturelles, en particulier l'énergie et l'eau, ainsi que le développement urbain durable, en servant de pôle du savoir qui permettra de renforcer les capacités de toutes les parties prenantes, y compris la société civile, aux niveaux régional, sous-régional et national. En outre, il établira des liens étroits entre ses activités normatives et ses activités opérationnelles en s'attachant à formuler des stratégies novatrices et à documenter, analyser et diffuser les orientations possibles et les bonnes pratiques. Il facilitera aussi la formation d'un consensus parmi les différentes parties prenantes sur les stratégies, la marche à suivre et la coopération aux niveaux sous-régional et régional.

15.26 Ce sous-programme mettra l'accent sur l'utilisation de méthodes novatrices et pragmatiques, fondées notamment sur la notion de croissance écologique, pour

assurer un développement durable et sans exclusive. Il promouvra une utilisation plus rationnelle des ressources, notamment de l'énergie et de l'eau, un investissement accru dans les ressources naturelles et humaines, ainsi que la dissociation du développement économique et social de la dégradation de l'environnement, notamment la pollution locale et régionale et les émissions de gaz à effet de serre. Une telle démarche contribuera à faire reculer la pauvreté, à réduire les disparités entre les sexes et à assurer l'accès de tous, en particulier des pauvres, aux infrastructures et services essentiels. Elle permettra également aux communautés urbaines et rurales de mieux faire face aux changements climatiques et autres aléas. Pour ce faire, le sous-programme forgera de nouveaux partenariats et créera des synergies avec les organismes participant au Mécanisme de coordination régionale en Asie et dans le Pacifique et avec d'autres partenaires extérieurs au système des Nations Unies.

Sous-programme 5

Technologies de l'information et des communications et réduction des risques de catastrophe

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération régionale afin d'améliorer la gestion des catastrophes et des risques socioéconomiques connexes et encourager l'application des technologies de l'information et des communications pour un développement durable et sans exclusive en Asie et dans le Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'aptitude des dirigeants à formuler des politiques et des stratégies de réduction des risques de catastrophe et d'application des technologies de l'information et des communications, en tenant compte des différences entre les sexes en la matière, pour un développement socioéconomique durable et sans exclusive	a) i) Pourcentage accru des dirigeants qui déclarent avoir amélioré leurs connaissances et leur aptitude à formuler des politiques et des stratégies dans le domaine des technologies de l'information et des communications et de la réduction des risques de catastrophe, en tenant compte des différences entre les sexes ii) Nombre accru d'initiatives, politiques, stratégies, programmes et projets gouvernementaux qui reprennent les principes et les recommandations préconisés par la CESAP dans le domaine des technologies de l'information et des communications et de la réduction des risques de catastrophe
b) Intensification du partage des connaissances entre les dirigeants concernant les stratégies et les choix politiques efficaces pour ce qui est de la réduction des risques de catastrophe, y compris l'adaptation aux changements climatiques, et de la connectivité des technologies de l'information et des communications	b) Nombre accru des personnes qui consultent les informations publiées sur les stratégies et les choix politiques préconisés par la CESAP en matière de réduction des risques de catastrophe, y compris l'adaptation aux changements climatiques, et de connectivité des technologies de l'information et des communications

- | | |
|---|---|
| <p>c) Renforcement des mécanismes de coopération régionale dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe et des technologies de l'information et des communications</p> <p>d) Amélioration des capacités institutionnelles des États membres de la CESAP pour utiliser les technologies de l'information et des communications au service du développement socioéconomique</p> | <p>c) Nombre accru des États membres qui participent aux mécanismes de coopération régionale promus par la CESAP dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe et des technologies de l'information et des communications, y compris les applications spatiales</p> <p>d) i) Pourcentage des participants aux activités du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement qui déclarent être mieux en mesure d'utiliser les technologies de l'information et des communications au service du développement socioéconomique</p> <p>ii) Nombre accru de programmes nationaux de formation qui reprennent des modules élaborés par le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement</p> |
|---|---|

Stratégie

15.27 La responsabilité de ce sous-programme incombera à la Division des technologies de l'information et des communications au service de la réduction des risques de catastrophe. Son orientation stratégique découle principalement des résolutions 60/252 (Sommet mondial sur la société de l'information) et 64/200 (Stratégie internationale de prévention des catastrophes) de l'Assemblée générale et du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes. L'orientation du sous-programme est également définie par la résolution 2005/40 du Conseil économique et social (Établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement), ainsi que par les résolutions 62/5 (Édification de la société de l'information en Asie et dans le Pacifique), 62/7 (Renforcement de la coopération et de la coordination régionales en faveur des systèmes d'alerte rapide au tsunami au moyen du Fonds volontaire d'affectation spéciale multidonateurs pour un dispositif d'alerte rapide au tsunami dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est) et 64/2 (Coopération régionale en vue de l'application du Cadre d'action de Hyogo). Le sous-programme aidera à renforcer le Comité subsidiaire sur les technologies de l'information et de la communication et le Comité de la réduction des risques de catastrophe de la Commission, qui serviront de base pour dégager un consensus sur l'action à mener au niveau régional tout en offrant un mécanisme efficace pour contribuer à l'exécution des mandats mondiaux.

15.28 Ce sous-programme améliorera les moyens dont disposent les États membres de la CESAP pour créer des sociétés plus résilientes face aux catastrophes et atténuer les effets socioéconomiques des catastrophes. Il collaborera avec les organisations régionales et les mécanismes existants à la création de l'« Asia-Pacific Gateway on disaster risk reduction and development », un portail d'échange et

d'analyse d'informations sur la réduction des risques de catastrophe et le développement, et à l'établissement d'un rapport sur les catastrophes en Asie et dans le Pacifique, et il fournira aux États membres des analyses approfondies, des stratégies et des orientations pour la réduction des risques de catastrophe, y compris des mesures appropriées d'adaptation aux changements climatiques, et le développement. Le sous-programme mettra à profit l'avantage relatif de la CESAP dans le cadre des mécanismes sous-régionaux existants pour faire face aux catastrophes liées aux cyclones tropicaux, des activités de préparation aux tsunamis et autres catastrophes et aux changements climatiques, ainsi que du Programme régional de la CESAP pour les applications des techniques spatiales et de son réseau bien établi. Tout en mettant l'accent sur la coopération Sud-Sud, il promouvra les mécanismes de coopération régionale dans le domaine des technologies de l'information et des communications, y compris les applications des techniques spatiales à la réduction des risques de catastrophe, ainsi que les possibilités de partenariat public-privé. L'amélioration de la connectivité des technologies de l'information et des communications, l'harmonisation des politiques et l'application des technologies de l'information et des communications en faveur du développement socioéconomique, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers, contribueront à l'édification d'une société de l'information à dimension humaine. Ces efforts se doubleront aussi d'activités de renforcement des capacités menées par le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement. Des partenariats stratégiques seront formés avec l'Union internationale des télécommunications, la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des affaires spatiales et d'autres organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales, la société civile et le secteur privé afin de promouvoir les initiatives susmentionnées.

Sous-programme 6 Développement social

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération régionale pour créer une société intégrée qui assure la protection, l'autonomisation et l'égalité de tous les groupes sociaux en Asie et dans le Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure connaissance des tendances, des politiques et des bonnes pratiques en matière de développement social et de population, et sensibilisation accrue à ces questions, pour garantir l'efficacité des décisions prises par les États membres de la CESAP	a) i) Nombre de références faites par les États membres à l'utilité des politiques, stratégies et bonnes pratiques en matière de développement social et de population promues par la CESAP pour la prise de décisions et l'élaboration des programmes ii) Pourcentage des personnes recevant les publications et rapports de la CESAP qui déclarent être mieux informées des tendances, politiques et bonnes pratiques en matière de développement social et de

- population
- b) Resserrement de la coopération régionale et meilleure application des engagements internationaux en faveur de l'égalité des sexes et de l'intégration sociale des groupes vulnérables en Asie et dans le Pacifique
- b) i) Nombre de résolutions, décisions et recommandations adoptées par les États membres de la CESAP qui traduisent un consensus régional sur le renforcement de l'application des engagements internationaux en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et de l'intégration sociale des groupes vulnérables, en particulier les handicapés, les personnes âgées et les jeunes
- ii) Nombre d'initiatives lancées par des États membres de la CESAP qui visent à établir des cadres de coopération régionale et sous-régionale pour promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'intégration sociale des groupes vulnérables, en particulier les handicapés, les personnes âgées et les jeunes
- c) Renforcement des capacités des États membres de la CESAP pour gérer les risques sociaux et les vulnérabilités et mettre en place des programmes efficaces de protection sociale et de promotion de l'égalité des sexes, en particulier pour les groupes les plus vulnérables de la société
- c) i) Pourcentage des participants gouvernementaux qui indiquent avoir amélioré leurs connaissances et leurs compétences grâce aux activités de formation et de renforcement des capacités organisées par la CESAP
- ii) Nombre d'activités mises en place au niveau national à la suite des activités de formation et de renforcement des capacités organisées par la CESAP

Stratégie

15.29 La responsabilité de ce sous-programme incombera à la Division du développement social. Son orientation stratégique découle essentiellement des engagements souscrits lors des conférences intergouvernementales pertinentes de l'ONU, notamment le Sommet mondial pour le développement social, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/2 et le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée dans sa résolution 60/1. Parmi les mandats régionaux qui ont influé sur l'orientation de ce sous-programme figurent le Cadre d'action du Millénaire de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, le Plan d'action sur la population et la pauvreté adopté par la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, le Plan d'action de Macao sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique et la Déclaration de Bangkok sur Beijing+15 adoptée lors de la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée

d'examiner la mise en œuvre, au niveau régional, du Programme d'action de Beijing pour l'Asie et le Pacifique, 15 ans après son adoption, et des textes régionaux et mondiaux qui en sont issus. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a également influé sur l'orientation du sous-programme.

15.30 Ce sous-programme visera à promouvoir la réforme des politiques et des institutions. Il concernera essentiellement les institutions et les responsables gouvernementaux, en particulier ceux qui sont chargés de formuler, de mettre en œuvre et de gérer les politiques et les programmes de développement social. La stratégie sera axée sur la réalisation de travaux d'analyse et de recherche appliquée sur les politiques, les stratégies et les programmes sociaux, et sur la diffusion des résultats de ces travaux, pour faciliter la prise de décisions par les gouvernements. Les bonnes pratiques en matière de protection sociale, en particulier pour les groupes les plus vulnérables de la société, seront analysées et documentées aux fins d'adaptation et de généralisation dans la région. Le rôle fédérateur de la Commission sera mis en relief, pour ce qui est notamment de promouvoir la coopération régionale et la formation d'un consensus sur l'accélération de la mise en œuvre des engagements internationaux en faveur de l'égalité des sexes et de l'intégration sociale des groupes vulnérables. L'assistance technique aux pays en développement, notamment ceux en situation particulière, sera intensifiée afin de renforcer les capacités nationales par le transfert de savoir et de compétences dans différents domaines touchant au développement social. Le sous-programme agira sur plusieurs fronts pour intégrer des questions intersectorielles telles que l'égalité des sexes et le respect des droits dans les politiques et les programmes. Il renforcera les partenariats avec toute une gamme d'intervenants, y compris avec des organisations de la société civile et des établissements de recherche, et fonctionnera en coordination étroite avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales afin de créer des synergies et d'avoir un plus grand impact dans la région.

Sous-programme 7 Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'utilisation des statistiques afin de prendre des décisions réfléchies, et établir et diffuser des statistiques de qualité pour un développement durable et sans exclusive dans la région de la CESAP

Réalisations escomptées du Secrétariat

- a) Meilleure compréhension, parmi les décideurs et la population, des tendances concernant le développement dans la région, notamment des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
- b) Accroissement de l'accès des décideurs et de la population à des données comparables sur les grands indicateurs démographiques, sociaux, économiques et environnementaux

Indicateurs de succès

- a) Pourcentage des statisticiens et des décideurs nationaux qui estiment que les documents établis par la CESAP sont pertinents et utiles pour suivre les grandes tendances concernant le développement et prendre des décisions sur les politiques en la matière
- b) i) Élargissement de l'accès en ligne aux données statistiques fournies par la CESAP
ii) Pourcentage des décideurs qui affirment avoir utilisé les publications ou la base de

pour la région de la CESAP	données en ligne de la CESAP comme source d'information statistique pour évaluer les grandes tendances en matière de développement et prendre des décisions sur les politiques en la matière
c) Renforcement des capacités des services nationaux de statistique des États membres pour qu'ils puissent établir, diffuser et utiliser des données statistiques conformément aux normes internationalement acceptées et aux bonnes pratiques	c) Pourcentage des participants aux activités pertinentes de la CESAP qui affirment être en mesure d'appliquer les connaissances acquises pour établir des données comparables et les utiliser davantage
d) Renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistique dans la région de la CESAP pour qu'ils puissent établir, diffuser et analyser des données conformément aux normes internationalement acceptées et aux bonnes pratiques	d) Pourcentage des stagiaires à l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP) qui affirment être mieux à même de prendre des mesures pour améliorer la qualité des données et des services fournis par les bureaux nationaux de statistique

Stratégie

15.31 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de statistique, avec l'appui de l'Institut de statistique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique. Son orientation stratégique découle principalement des résolutions 55/2 (Déclaration du Millénaire) et 60/1 (Document final du Sommet mondial de 2005) de l'Assemblée générale, notamment pour ce qui est du suivi des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle découle également des résolutions 2005/13 (Programme mondial de recensements de la population et de l'habitat de 2010), 2005/36 (Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique) et 2006/6 (Renforcement des capacités statistiques) du Conseil économique et social, ainsi que des résolutions 62/10 (Renforcement des capacités statistiques en Asie et dans le Pacifique) et 65/2 (Coopération technique régionale et renforcement des capacités pour le développement de la statistique en Asie et dans le Pacifique) de la Commission.

15.32 L'objectif de ce sous-programme sera atteint grâce à un panachage équilibré d'activités normatives, analytiques et de coopération technique visant à améliorer l'établissement et la diffusion par les services nationaux de statistique de données démographiques, socioéconomiques et environnementales de base ventilées par sexe, s'il y a lieu, au nombre desquelles figurent les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement, et à encourager leur utilisation par les décideurs et la population dans la région, conformément aux normes internationalement acceptées et aux bonnes pratiques.

15.33 Au cours de la période biennale 2012-2013, le sous-programme continuera à : a) encourager l'utilisation de statistiques pour arriver à des décisions réfléchies; b) appuyer l'établissement de statistiques démographiques, économiques, sociales et environnementales pour la région de l'Asie et du Pacifique; c) faciliter l'application de normes internationales nouvelles et existantes, y compris les nouvelles classifications économiques et sociales et le système révisé de comptabilité nationale; et d) aider les bureaux nationaux de statistique à se doter des moyens

nécessaires pour établir, diffuser et analyser des données conformément aux normes internationalement acceptées et aux bonnes pratiques. Le sous-programme s'attachera notamment à améliorer la disponibilité et la qualité des données permettant de mesurer les résultats obtenus, en particulier en matière d'inclusion sociale et d'égalité des sexes. Par ailleurs, le sous-programme renforcera encore la diffusion des données grâce à des publications et en mettant des bases de données en ligne à la disposition des pays appartenant à la région de la CESAP.

15.34 Afin de renforcer la cohérence dans l'ensemble du système des Nations Unies et d'accroître la coordination entre les institutions internationales, la CESAP agira en étroite coopération avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et d'autres organes concernés de l'ONU, les banques et les fonds de développement, les organisations régionales et sous-régionales et d'autres partenaires et réseaux statistiques.

Sous-programme 8

Activités sous-régionales de développement

Composante 1

Activités sous-régionales de développement dans le Pacifique

Objectif de l'Organisation : Mieux incorporer les principes et les pratiques de développement durable et sans exclusive dans les processus nationaux de planification et de mise en œuvre des politiques dans les pays insulaires en développement du Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement des capacités des gouvernements des pays insulaires du Pacifique pour qu'ils puissent formuler et mettre en œuvre des politiques et des pratiques de développement durable et sans exclusive

a) Nombre de demandes de conseils pratiques sur le développement durable et sans exclusive adressées par les gouvernements des pays insulaires du Pacifique qui ont été favorablement accueillies et auxquelles la CESAP a répondu

b) Les pays insulaires en développement du Pacifique sont mieux en mesure d'influencer les processus régionaux en Asie et dans le Pacifique

b) i) Nombre de questions intéressant les pays insulaires du Pacifique qui sont traitées dans les réunions, débats et publications de la CESAP

ii) Nombre d'États insulaires du Pacifique qui participent aux réunions de la CESAP

c) Renforcement des mécanismes de coopération régionale et des cadres institutionnels de promotion de l'intégration régionale et du développement équitable

c) Nombre d'initiatives de collaboration pour l'intégration régionale et le développement équitable faisant appel aux États membres, à la société civile et à d'autres grands partenaires de développement dans le Pacifique qui ont été facilitées par la CESAP

Composante 2

Activités sous-régionales de développement en Asie de l'Est et du Nord-Est

Objectif de l'Organisation : Agir efficacement dans les domaines prioritaires pour la sous-région de l'Asie de l'Est et du Nord-Est en formulant et en mettant en œuvre des politiques de développement durable et sans exclusive qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans la région de l'Asie et du Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'aptitude des États membres de la CESAP à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des programmes de développement, dont certains de caractère sexospécifique, qui portent sur des questions prioritaires en Asie de l'Est et du Nord-Est, en particulier dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, du développement des infrastructures et de la réduction des risques de catastrophe	a) Pourcentage accru des participants qui affirment avoir trouvé les activités de la CESAP pertinentes et utiles pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes, dont certains de caractère sexospécifique, visant à agir dans les grands domaines prioritaires en Asie de l'Est et du Nord-Est
b) Renforcement du partage des connaissances et des partenariats entre les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement pour agir dans les grands domaines prioritaires en Asie de l'Est et du Nord-Est afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire	b) i) Pourcentage des États membres qui signalent un renforcement de la collaboration à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement entre les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement en Asie de l'Est et du Nord-Est ii) Nombre accru d'institutions partenaires en Asie de l'Est et du Nord-Est qui participent aux réunions de partage des connaissances organisées par la CESAP

Composante 3

Activités sous-régionales de développement en Asie du Nord et en Asie centrale

Objectif de l'Organisation : Agir efficacement dans les domaines prioritaires pour la sous-région de l'Asie du Nord et de l'Asie centrale en formulant et en mettant en œuvre des politiques de développement durable et sans exclusive qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans la région de l'Asie et du Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'aptitude des États membres de la CESAP à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des programmes de développement, dont certains de caractère	a) Pourcentage accru des participants qui affirment avoir trouvé les activités de la CESAP pertinentes et utiles pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes, dont

<p>sexospécifique, qui portent sur des questions prioritaires en Asie du Nord et en Asie centrale, en particulier dans les domaines de l'énergie, de l'eau, de l'environnement, des transports, du commerce, de l'égalité des sexes et des statistiques</p> <p>b) Renforcement du partage des connaissances et des partenariats entre les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement pour agir dans les grands domaines prioritaires en Asie du Nord et en Asie centrale afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire</p>	<p>certaines de caractère sexospécifique, visant à agir dans les grands domaines prioritaires en Asie du Nord et en Asie centrale</p> <p>b) i) Pourcentage des États membres qui signalent un renforcement de la collaboration à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement entre les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement en Asie du Nord et en Asie centrale</p> <p>ii) Nombre accru d'institutions partenaires en Asie du Nord et en Asie centrale qui participent aux réunions de partage des connaissances organisées par la CESAP</p>
--	--

Composante 4
Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud et du Sud-Ouest

Objectif de l'Organisation : Agir efficacement dans les domaines prioritaires pour la sous-région de l'Asie du Sud et du Sud-Ouest en formulant et en mettant en œuvre des politiques de développement durable et sans exclusive qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans la région de l'Asie et du Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

<p>a) Amélioration de l'aptitude des États membres de la CESAP à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des programmes de développement, dont certains de caractère sexospécifique, qui portent sur des questions prioritaires en Asie du Sud et du Sud-Ouest, en particulier dans les domaines de l'égalité des sexes, de la réduction de la pauvreté, de la sécurité alimentaire, du commerce, du développement des infrastructures, de la connectivité, de la réduction des risques de catastrophe et de l'environnement</p> <p>b) Renforcement du partage des connaissances et des partenariats entre les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en</p>	<p>a) Pourcentage accru des participants qui affirment avoir trouvé les activités de la CESAP pertinentes et utiles pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes, dont certains de caractère sexospécifique, visant à agir dans les grands domaines prioritaires en Asie du Sud et du Sud-Ouest</p> <p>b) i) Pourcentage des États membres qui signalent un resserrement de la collaboration à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement entre les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement en Asie du Sud et du Sud-Ouest</p>
---	---

Asie du Sud et du Sud-Ouest

ii) Nombre accru d'institutions partenaires en Asie du Sud et du Sud-Ouest qui participent aux réunions de partage des connaissances organisées par la CESAP

Composante 5

Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud-Est

Objectif de l'Organisation : Agir efficacement dans les domaines prioritaires pour la sous-région de l'Asie du Sud-Est en formulant et en mettant en œuvre des politiques de développement durable et sans exclusive qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans la région de l'Asie et du Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration de l'aptitude des États membres de la CESAP à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des programmes de développement, dont certains de caractère sexospécifique, qui portent sur des questions prioritaires en Asie du Sud-Est, en particulier dans les domaines de l'alerte rapide, de la réduction des risques de catastrophe et de la connectivité

a) Pourcentage accru des participants qui affirment avoir trouvé les activités de la CESAP pertinentes et utiles pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes, dont certains de caractère sexospécifique, visant à agir dans les grands domaines prioritaires en Asie du Sud-Est

b) Renforcement des partenariats et du partage des connaissances entre les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement pour agir dans les grands domaines prioritaires en Asie du Sud-Est afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire

b) i) Nombre accru d'initiatives de collaboration faisant intervenir les États membres, la société civile et d'autres grands partenaires de développement en Asie du Sud-Est qui ont été facilitées par la CESAP
ii) Nombre accru d'institutions partenaires en Asie du Sud-Est qui participent aux réunions de partage des connaissances organisées par la CESAP

Stratégie

15.35 La responsabilité générale de la coordination de ce sous-programme incombera au Bureau du Secrétaire exécutif. Les activités seront mises en œuvre par les bureaux sous-régionaux de la CESAP pour le Pacifique, l'Asie de l'Est et du Nord-Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale, et l'Asie du Sud et du Sud-Ouest, ainsi que, pour les activités concernant la sous-région de l'Asie du Sud-Est, par les divisions techniques compétentes au siège de la Commission à Bangkok (Thaïlande). Le mandat et l'orientation stratégique de ce sous-programme découlent des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, du Document final du Sommet mondial de 2005, du Sommet mondial sur le développement durable, du Programme d'action d'Almaty et de la Stratégie de Maurice sur le développement durable des petits États insulaires en développement. En outre, ce sous-programme sera étroitement

coordonné avec le Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale

15.36 Compte tenu de la vaste superficie et de la grande diversité de la région de l'Asie et du Pacifique, ce sous-programme renforcera la présence et la position stratégique de la Commission au niveau sous-régional, permettant ainsi de mieux cibler et exécuter les programmes qui répondent aux priorités particulières des États membres dans les cinq sous-régions. Il permettra aussi de renforcer la coopération régionale sur les grandes questions de développement économique et social tout en assurant la prise en compte des perspectives et des besoins sous-régionaux dans la promotion de la coopération dans l'ensemble de la région de l'Asie et du Pacifique.

15.37 Ce sous-programme continuera de traduire sur le plan opérationnel les travaux analytiques et normatifs de la Commission en aidant à renforcer les capacités grâce à la coopération technique, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, entre les États membres de la CESAP, et à la fourniture de services consultatifs à ceux qui en font la demande. L'accent sera mis sur le partage des connaissances et la constitution de réseaux, notamment la diffusion des bonnes pratiques pouvant être adaptées et transposées à plus grande échelle en mettant en commun les données d'expérience. Le sous-programme recueillera des données et effectuera une analyse sous-régionale des questions prioritaires recensées, de manière à approfondir et élargir le champ des connaissances du Secrétariat.

15.38 Chaque composante du sous-programme répond aux besoins particuliers de la sous-région correspondante dans le cadre des dispositifs de coopération et des structures institutionnelles en place au niveau sous-régional. Pour faciliter la mise en œuvre de ce sous-programme, la CESAP nouera des partenariats stratégiques avec d'autres institutions intergouvernementales et partenaires de développement jouant un rôle essentiel dans les sous-régions et veillera à formuler et mettre en œuvre des programmes cohérents et bien coordonnés, conformément au principe d'« unité d'action » de l'ONU, en tirant pleinement parti des capacités du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux sous-régional et national pour surmonter les principaux obstacles au développement.

Textes portant autorisation des programmes et des sous-programmes

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)
55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
57/253	Sommet mondial pour le développement durable (tous les sous-programmes)
57/270 A et B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (tous les sous-programmes)
58/201	Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et

- créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (sous-programmes 2, 3 et 8)
- 59/250 Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (tous les sous-programmes)
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005 (tous les sous-programmes)
- 60/188 Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (sous-programmes 1, 2 et 6)
- 60/204 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 60/205 Science et technique au service du développement (sous-programmes 1, 2 et 3)
- 60/215 Vers des partenariats mondiaux (tous les sous-programmes)
- 60/228 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
- 61/1 Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
- 61/4 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (tous les sous-programmes)
- 61/12 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (sous-programmes 2, 3, 4 et 8)
- 61/16 Renforcement du Conseil économique et social (tous les sous-programmes)
- 61/46 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (tous les sous-programmes)
- 61/48 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
- 61/49 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (tous les sous-programmes)
- 61/169 Le droit au développement (tous les sous-programmes)

- 61/207 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (tous les sous-programmes)
- 61/210 Intégration des économies en transition à l'économie mondiale (sous-programmes 1 et 2)
- 61/266 Multilinguisme (tous les sous-programmes)
- 62/187 Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (sous-programmes 1, 2 et 6)
- 62/208 Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (tous les sous-programmes)
- 62/209 Coopération Sud-Sud (tous les sous-programmes)
- 62/211 Vers des partenariats mondiaux (tous les sous-programmes)
- 63/200 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
- 63/277 Mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 63/228 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 63/232 Activités opérationnelles de développement
- 63/239 Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey
- 63/281 Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
- 64/73 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 37 (IV) Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
- 1895 (LVII) Changement du nom de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
- 1998/46 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (tous les sous-programmes)

2004/6	Déclaration de Shanghai (tous les sous-programmes)
2004/7	Mise en œuvre des projets de coopération technique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (tous les sous-programmes)
2005/305	Favoriser la coordination et le regroupement des travaux des commissions techniques (tous les sous-programmes)
2006/4	La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim (sous-programmes 1 et 6)
2006/14	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (tous les sous-programmes)
2007/2	Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous (tous les sous-programmes)
2007/29	Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2007/30	Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (sous-programmes 1, 2 et 6)
2007/31	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
2007/33	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2008/7	Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
2008/29	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2008/36	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
2008/37	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2009/1	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les

engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008

- 2009/30 Mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement
- 2009/31 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 59/3 Application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique durant la Décennie pour les handicapés (2003-2012) (sous-programmes 6 et 7)
- 59/4 Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
- 60/1 Déclaration de Shanghai (tous les sous-programmes)
- 60/3 Mise en œuvre des projets de coopération technique de la CESAP (tous les sous-programmes)
- 61/1 Examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission (tous les sous-programmes)
- 61/9 Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (sous-programmes 4 et 5)
- 61/10 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale du 18 mai 2005 (sous-programmes 6 et 7)
- 62/1 Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP (tous les sous-programmes)
- 62/2 Déclaration de Jakarta sur le renforcement de la coopération régionale pour le développement des infrastructures, y compris en rapport avec la gestion des catastrophes (sous-programmes 1, 3, 4 et 5)
- 62/11 Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
- 62/12 Renforcement des pays et territoires insulaires en développement du Pacifique par la coopération régionale (sous-programmes 3, 4 et 5)
- 63/1 Déclaration d'Almaty : commémoration du sixantième anniversaire de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (tous les sous-programmes)

- 63/3 Examen de l'appareil de conférence de la Commission (tous les sous-programmes)
- 63/4 Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP (tous les sous-programmes)
- 63/5 Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit (sous-programmes 2 et 3)
- 64/1 Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission
- 64/6 Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP
- 65/1 Application du Document final de Bali pour faire face aux crises alimentaire, énergétique et financière
- 65/3 Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012)
- 65/6 Appui à la création d'un groupe international de réflexion des pays en développement sans littoral

Sous-programme 1

Politique macroéconomique et développement sans exclusive

Résolutions de l'Assemblée générale

- 60/186 Système financier international et développement
- 61/157 Droits de l'homme et extrême pauvreté
- 61/188 Crise de la dette extérieure et développement
- 61/213 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
- 61/214 Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté
- 63/277 Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement
- 63/303 Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2005/39 Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique
- 2005/45 Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les

pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable

2007/36 Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

61/5 Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique

64/7 Financement de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 dans la région de la CESAP

65/1 Application du Document final de Bali pour faire face aux crises alimentaire, énergétique et financière

65/4 Renforcement du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique

**Sous-programme 2
Commerce et investissement**

Résolutions de l'Assemblée générale

62/184 Commerce international et développement

63/203 Commerce international et développement

Résolutions du Conseil économique et social

2005/37 Statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique

2005/38 Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

61/3 Statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique

61/4 Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies

62/6 Gérer la mondialisation par le renforcement de la coopération régionale dans les domaines du commerce et des investissements

**Sous-programme 3
Transport**

Résolutions de l'Assemblée générale

60/5 Amélioration de la sécurité routière mondiale

61/212 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques

répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

62/244 Amélioration de la sécurité routière mondiale

Résolution du Conseil économique et social

2007/6 Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

60/4 Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie

61/11 Mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

62/4 Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique

63/9 Application de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et du Programme d'action régionale pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011)

64/4 Application de la Déclaration de Séoul sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique

64/5 Création du Forum des ministres asiatiques des transports

**Sous-programme 4
Environnement et développement**

Résolutions de l'Assemblée générale

58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)

59/228 Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau

60/197 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

60/199 Promotion des sources d'énergies nouvelles et renouvelables, y

- compris l'application du Programme solaire mondial
- 61/195 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 61/206 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 62/189 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolution du Conseil économique et social

- 2006/49 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 63/6 Mise en œuvre de la coopération énergétique interpays pour renforcer la sécurité énergétique en vue du développement durable et élargir l'accès aux services énergétiques dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
- 64/3 Promouvoir les énergies renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 5
Technologies de l'information et des communications
et réduction des risques de catastrophe

Résolutions de l'Assemblée générale

- 59/233 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 60/195 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 60/196 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 60/252 Sommet mondial sur la société de l'information
- 61/110 Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence
- 61/131 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
- 61/132 Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien

- 61/198 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
 61/200 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
 62/192 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
 64/200 Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Résolutions du Conseil économique et social

- 2005/40 Établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement
 2006/46 Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement
 2007/8 Circulation de l'information pour le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information
 2008/3 Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 61/6 Établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement
 62/5 Édification de la société de l'information en Asie et dans le Pacifique
 62/7 Renforcement de la coopération et de la coordination régionales en faveur des systèmes d'alerte rapide au tsunami au moyen du Fonds volontaire d'affectation spéciale multidonateurs pour un dispositif d'alerte rapide au tsunami dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est
 62/11 Mise en œuvre du programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
 63/10 Examen des modalités de coopération régionale pour la gestion des catastrophes naturelles, en particulier l'établissement d'un Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace
 64/2 Coopération régionale en vue de l'application du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités de la région de l'Asie et du Pacifique face aux catastrophes naturelles
 64/10 Examen des détails opérationnels de l'étude de faisabilité de l'établissement du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace
 65/5 Examen des détails opérationnels de l'étude de faisabilité de l'établissement en République islamique d'Iran du Centre Asie-

Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace

Sous-programme 6 Développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

- S-26/2 Déclaration d'engagement sur le VIH/sida
- 58/142 Participation des femmes à la vie politique
- 58/145 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 59/27 Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde
- 59/149 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous
- 59/165 Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes et les filles
- 59/167 Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le Document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »
- 59/248 Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement
- 60/2 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 60/35 Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde
- 60/131 Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
- 60/133 Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà
- 60/135 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 60/136 Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 60/138 Amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales
- 60/139 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 60/210 Participation des femmes au développement
- 60/230 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

- 60/262 Déclaration politique sur le VIH/sida
- 61/106 Convention relative aux droits des personnes handicapées
- 61/140 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous
- 61/141 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 61/143 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 61/144 Traite des femmes et des filles
- 61/145 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 61/165 Protection des migrants
- 61/208 Migrations internationales et développement
- 62/133 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 62/205 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 62/206 Participation des femmes au développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2003/14 Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002
- 2003/44 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin
- 2004/10 Situation des femmes et des filles en Afghanistan
- 2004/11 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes
- 2004/12 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits
- 2006/15 Promotion de l'emploi des jeunes
- 2006/16 Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés
- 2006/18 Organisation future et méthodes de travail de la Commission du

- développement social
- 2007/32 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)
- 2008/18 Promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous
- 2008/20 Poursuite de l'action menée par les personnes handicapées, en leur faveur et avec elles, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux
- 2008/21 Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement
- 2008/33 Renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes
- 2008/34 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 58/4 Promotion d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique au XXI^e siècle
- 59/1 Suite donnée au niveau régional à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida
- 59/2 Renforcement de la protection sociale dans la région de l'Asie et du Pacifique
- 60/2 Appel régional au renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique
- 61/7 Coopération régionale pour la protection des personnes vulnérables par la promotion des aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine comme suite à la Déclaration de Shanghai
- 61/8 Examen à mi-parcours de l'application du Cadre d'action du Millénaire de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique
- 61/12 Appel régional au renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique
- 62/8 Mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation
- 63/7 Migrations internationales et développement dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
- 63/8 Financement durable en vue d'une couverture sanitaire universelle en Asie et dans le Pacifique
- 64/8 Application au niveau régional du Cadre d'action du Millénaire de Biwako et de Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans

- obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique
- 64/9 Examen à mi-parcours de l'application du Plan d'action sur la population et la pauvreté (résolution adoptée à la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique)
- 65/3 Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012)

Sous-programme 7

Statistiques

Résolutions du Conseil économique et social

- 2005/13 Programme mondial de recensements de la population et de l'habitat de 2010
- 2005/36 Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique
- 2006/6 Renforcement des capacités statistiques

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 246 (XLII) Services statistiques en Asie et dans le Pacifique
- 61/2 Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique
- 62/10 Renforcement des capacités statistiques en Asie et dans le Pacifique
- 65/2 Coopération technique régionale et renforcement des capacités pour le développement de la statistique en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 8

Activités sous-régionales de développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 60/194 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 61/196 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 62/191 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 63/213 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 64/199 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de

la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolution du Conseil économique et social

2009/17 Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (E/2009/L.35 et E/2009/SR.42)

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

237 (XL) Activités de la Commission dans le Pacifique

60/6 Revitalisation du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique

60/7 Programme en faveur des villes dans le Pacifique

62/9 Suivi régional de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
